



CONSTAT SUR REQUETE

L'AN DEUX MIL QUINZE

ET LE VINGT MAI

A LA REQUETE DE :

CITOYENS CONTRIBUABLES DE TOURAINE, dont le siège social est 2 Rue du Port Bertignolles (37420) SAVIGNY EN VERON, agissant poursuites et diligences de son président en exercice , Monsieur MAINGAUD Daniel

EN VERTU

D'une requête en date du 19 mars 2015 et de l'ordonnance rendue par le président du Tribunal de Commerce de LORIENT en date du 20 avril 2015

Et d'une requête en date du 05 mai 2015 et de l'ordonnance rectificative par le président du tribunal de commerce de LORIENT en date du 13 mai 2015.

Me désignant en qualité de technicien pour mission :

De me présenter, aux heures d'ouverture, dans l'entreprise COMPAGNIE OCEANE, dans ses locaux de la gare maritime de QUIBERON et de la gare maritime de LORIENT.

D'effectuer toutes constatations utiles relatives aux procédures et méthodes de contrôle des marchandises, de pesée et de fixation des

Maître Catherine BERJOT
Huissier de Justice / Administratrice d'immeubles
Quai de L'Yser - 56360 LE PALAIS
15 route du Vivier - BP 20108 - 56171 QUIBERON Cedex
Tél : 02.97.50.15.80 Fax : 02.97.30.45.33 E-mail : catherineberjot@orange.fr

1

<http://www.huissier-morbihan.fr>



tarifs de transports des marchandises ;

De poser toutes les questions en lien avec le litige;

De dresser de ces opérations un procès-verbal.

C'EST POURQUOI,

Déférant à cette réquisition,

Je, Maître Catherine BERJOT, Huissier de Justice, Quai de l'Yser à la Résidence de LE PALAIS (Morbihan), soussignée,

**LE SIX MAI DEUX MILLE QUINZE A QUINZE
PREAMBULE**

Le trafic maritime pour Belle Ile, Houat et Hoëdic s'effectue au départ de Quiberon

Il existe une gare maritime à Quiberon.

De cette gare, embarquent des passagers, des véhicules et les transports de marchandises pour Belle Ile

Ce trafic se faisant dans les deux sens.

De cette gare embarquent également des passagers et des marchandises pour Houat et Hoëdic (pas de véhicules).

Le transport de marchandise s'effectue de la manière suivante :

- ✓ soit par palettes complètes chargées et embarquées comme telles. Elles sont manipulées par la Compagnie Océane
- ✓ Soit les marchandises sont dans des camions et les camions embarquent dans le bateau.

Le prix du transport des marchandises dépend d'une part du poids et d'autre part de la nature de ces marchandises.

Etant entendu que le coût du transport de marchandises de première nécessité est moins élevé que pour les autres produits.

L'objet de ma mission étant de vérifier comment est déterminé le poids et la nature des marchandises transportées.

Maître Catherine BERJOT
Huissier de Justice / Administratrice d'immeubles
Quai de L'Yser - 56360 LE PALAIS
15 route du Vivier - BP 20108 - 56171 QUIBERON Cedex
Tél : 02.97.50.15.80 Fax : 02.97.30.45.33 E-mail : catherineberjot@orange.fr

2

<http://www.huissier-morbihan.fr>



Me suis rendue, ce jour, à 3 heures du matin, où là étant, et en présence de Monsieur GUELLEC Thomas, employée à la compagnie Océane, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate que les quais d'embarquement sont vides.

A 3 Heures le personnel de la gare maritime arrive, les portes du service marchandise ouvrent.

J'ai alors décliné aux personnels mes nom prénoms qualité et objet de ma mission et présenté ma carte professionnelle.

Un camion stationné devant la gare maritime décharge 6 palettes.



J'ai constaté qu'il s'agissait de légumes.

Le chauffeur dudit camion a présenté une déclaration d'expédition qu'il venait de remplir dont copie jointe.

Cette déclaration d'expédition indique que le poids total de ces palettes est 1 693 kg.

Expédition à faire :		PORT PAYÉ	PORT DÙ	EN COMPTE
MARQUE ET DES COLIS	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	VOLUME	DÉCOMPTÉ DU TRANSPORT PORT PAYÉ PORT DÙ EN COMPTE
	6 PALES DE		1693 KG	
	Palettes			
	Conteneurs			

Ces palettes ont été prises en charge par un Fenwick de la



compagnie Océane équipé d'un peson électronique ne comportant aucune vignette métrologique.



Ces palettes sont alors pesées par ce peson qui effectue sur le quai par 3 pesées successives et cumulatives.

Il a été indiqué par le peson :
+0.780 pour 2 palettes.
+ 1.660 pour 4 palettes.
+2.340 pour 6 palettes.

Le bordereau d'expédition a été corrigé pour 2300 kg.

Le personnel m'indique que la facturation sera faite sur la base de 2 300 kg.

Maître Catherine BERJOT
Huissier de Justice / Administratrice d'immeubles
Quai de L'Yser - 56360 LE PALAIS
15 route du Vivier - BP 20108 - 56171 QUIBERON Cedex
Tél : 02.97.50.15.80 Fax : 02.97.30.45.33 E-mail : catherineberjot@orange.fr

4

<http://www.huissier-morbihan.fr>



Les palettes ont été transportées sur le quai d'embarquement.

Ensuite sont transportées sur le quai d'embarquement différentes palettes déjà entreposées dans le service marchandise.

Aucune de ces autres palettes n'est pesée ni vérifiée.

Parmi ces palettes non pesées se trouvaient entre autres

- Une palette pour l'hôpital de LE PALAIS.
- Une palette pour un particulier (LOREC Patrick)
- Une palette pour la paroisse de Locmaria
- Une palette pour un autre particulier (Gaec Chanclu)



IL m'a été indiqué que ces palettes étaient acheminées comme des colis et n'avaient pas être contrôlées

Extérieur

Maître Catherine BERJOT
Huissier de Justice / Administratrice d'immeubles
Quai de L'Yser - 56360 LE PALAIS
15 route du Vivier - BP 20108 - 56171 QUIBERON Cedex
Tél : 02.97.50.15.80 Fax : 02.97.30.45.33 E-mail : catherineberjot@orange.fr

5

<http://www.huissier-morbihan.fr>



J'ai pu constater sur le parking extérieur la présence du pèse essieu destiné à vérifier le poids des véhicules embarqués.

Ce pèse essieu est installé au milieu du parking de la gare maritime.

Dans le bureau situé devant le parking, j'ai constaté la présence du terminal de marque PRECIA MOLEN.

Cette balance comprenant la vignette estampillée BPS métrologie

Appareil 01F624328

Dernière vérification 09.04.15

Prochaine vérification 04/2016

Conforme



Je suis revenue à la gare Maritime à 8 H 30 où là j'ai rencontré Monsieur Michael LE HYARIC, responsable d'exploitation.

Monsieur LE HYARIC a téléphoné à son collègue de BELLE ILE EN MER, Monsieur Yannick LE BELLEC, responsable service transport qui a bien confirmé son identité.

Le hautparleur étant en fonction une conversation à trois s'est engagée.

J'ai posé les questions suivantes

Concernant le poids et les balances

J'ai demandé la copie des carnets de métrologie pour les différentes balances des différents sites (Belle Ile-Quiberon-Houat- Hoëdic et Groix)

Il m'a été remis un bon de travail émanant de la société BPS métrologie pour les balances de Quiberon et la balance de Belle ile dont copie jointe .

Je constate que le peson qui a servi à la pesée du matin n'est pas dans ce bon de travail.

Il m'a été précisé qu'à Houat, Hoëdic il n'y a pas de balance qu'il n'y avait pas de pesée.

Il m'est également précisé que les véhicules et camions embarquant à Belle ile ne sont jamais pesés.

Concernant la nature des produits transportés

J'ai demandé comment était déterminé la nature de marchandises transportées par les transporteurs privés au départ de Quiberon. (Cette nature conditionnant le calcul du prix du passage).

J'ai indiqué n'avoir jamais vu de contrôle.

Il m'a été répondu que la nature facturée était celle déclarée par le transporteur.

J'ai insisté pour savoir comment la Compagnie Océane pouvait être sûre de la nature du produit transporté (lère nécessite et notamment du frais), il m'a été répondu que les transporteurs privés faisaient une déclaration et qu'il n'y avait donc aucun contrôle.

J'ai demandé alors pourquoi les marchandises transportées par palettes et sans camion étaient repesées et vérifiées et pas celles dans les camions.

Il m'a été indiqué que ce client la société « SOPADIAL » n'avait jamais déclaré le bon poids et que l'on connaissait les autres transporteurs.

J'ai également demandé le nombre de camions dont le poids total en charge avait été supérieur à celui autorisé.

Monsieur LE HYARIC m'a indiqué qu'il me la fournirait ultérieurement.



Ayant remarqué la vieille de ce constat qu'un camion contenant des palettes d'objets volumineux et encombrant, j'ai demandé comment était calculé le coût du transport de ces palettes.

Il m'a été indiqué que le transport des objets volumineux se faisait au volume, j'ai demandé comment était calculé le volume.

Il m'a été précisé avec un mètre

J'ai demandé le bon d'embarquement dont copie jointe

De retour à mon Etude, j'ai transmis le mail en annexe afin que la Compagnie Océane me fasse parvenir certains documents.

Je précise que la Compagnie Océane m'a remis

- ✓ Le bon de travaux de la société BPS
- ✓ Une copie des tarifs pratiqués par la Cie Océane.
- ✓ La déclaration d'expédition des objets volumineux

Aucun autre document ne m'a été remis malgré ma demande.

Je me suis retirée pour dresser le présent procès- verbal en ayant pris le soin de transmettre par mail à mes deux interlocuteurs le mail suivant

Les photos numériques ont été prises avec un objectif 8x28 - 224 mm en 12.1 millions de pixels ce qui permet d'agrandir chaque photo sur un support informatique à la demande

**COÛT : HUIT CENT SOIXANTE et UN EUROS
SOIXANTE SEIZE CENTIMES.**

P.V.	700,00 €
S.C.T.	7.67 €
Total	707.67 €
TVA 20,00%	142.93 €
Enregistrement	11.16 €
TOTAL	861.76 €

